



## Points à préciser lors d'un rappel de produits

Un rappel doit contenir des informations sur le produit, sur les risques qu'il présente pour la santé et sur la marche à suivre pour les consommateurs. L'essentiel est de fournir des indications univoques. Le produit doit être clairement identifiable. Autres éléments cruciaux : où et quand le produit a été distribué, en quoi il constitue un danger pour la santé et ce que peuvent faire les consommateurs.

### 1. Informations sur le produit

- Dénomination spécifique et dénomination de fantaisie / marque
- Date de durabilité minimale ou date limite de consommation
- Lot
- Point de vente
- Photo (en couleurs si possible)
- Type d'emballage / conditionnement
- Période de remise du produit

### 2. Informations sur les risques pour la santé

- Cause / source du risque
- Le cas échéant, groupes concernés (par ex. personnes allergiques)

### 3. Marche à suivre pour les consommateurs

- Ne pas consommer / ne pas utiliser / rapporter au point de vente / éliminer immédiatement / autres mesures
- Le cas échéant, que faire si le produit a déjà été consommé / utilisé

### 4. Informations complémentaires

- Interlocuteur
- Coordonnées pour les demandes de renseignements

### 5. Libellés à éviter

- « à titre facultatif »
- « à titre préventif »

Des exemples sont disponibles sur la page d'accueil de l'OSAV sous « Mises en garde publiques et rappels de produits ».

26.10.2022

